

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 8e/10-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

COLLEGES PUBLICS : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES EMPLOIS AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1^{ère}/08 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le reversement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés du 2^{ème} trimestre 2006, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration ;
- précise que les crédits correspondants d'un montant total de 5 052,39€ seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 0.1 MARS 2007
Publication 0.2 MARS 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH